 ****

**AVIS D’APPEL À PROJET**

**POUR LA CREATION D’UNE STRUCTURE EXPERIMENTALE POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS CONFIES A L’AIDE SOCIALE A L’ENFANCE ET PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE (TSA) ET AUTRES TROUBLES DU NEURO-DEVELOPPEMENT, NOTAMMENT DANS LE CADRE DE SITUATIONS COMPLEXES EN SEINE-SAINT-DENIS**

**Autorités responsables de l’appel à projets :**

**Le Directeur général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

**35 rue de la Gare**

**75935 Paris cedex 19**

**Le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis**

**Hôtel du Département Esplanade Jean-Moulin 93006 Bobigny cedex**

**Date de publication de l’avis d’appel à projet : 09/05/2019**

**Date limite de dépôt des candidatures : 06/09/2019**

***Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par l’ARS IDF.***

**Pour toute question :** [**ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr**](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ars.sante.fr)

1. **QUALITE ET ADRESSE DES AUTORITES COMPETENTES**

**Monsieur le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France**

35 rue de la Gare

Millénaire 2

75935 Paris cedex 19

**Monsieur le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis**

Département de la Seine-Saint-Denis

Esplanade Jean Moulin

93006 Bobigny Cedex

1. **CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

**Objet de l’appel à projets**

Le présent appel à projet comporte deux objets à savoir :

La création d’une structure expérimentale destinée à accueillir des enfants, adolescents et jeunes majeurs avec troubles du spectre autistique et autres troubles du neuro-développement, confiés à l’ASE et disposant d’une notification de la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La création d’une équipe mobile pour enfants et adolescents en situation complexe, adossée à cette structure, qui interviendra en établissement médico-social, en établissement accueillant des enfants et des jeunes de l’ASE ou en accueil familial afin de favoriser le maintien dans le milieu de vie, éviter les ruptures de parcours ou préparer les orientations et réorientations.

**Territoire d’implantation :**

Le territoire d’implantation visé par cet appel à projet est celui de la Seine-Saint-Denis.

1. **DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

*Les dispositions légales et règlementaires applicables au fonctionnement de la structure expérimentale sont les suivantes* :

* La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
* La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
* La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
* Le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n’ayant pu acquérir un minimum d’autonomie (articles D.344-5-1 à 16 du CASF) ;
* La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement ;
* La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;
* Décret du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

*La procédure d’appel à projet est régie par les textes suivants* :

* Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d’appel à projets et d’autorisation mentionnée à l’article L. 313-1-1 du code de l’action sociale et des familles.

*Documents de référence* :

* Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014;
* Démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
* **Recommandations de l’Agence nationale de l’évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)[[1]](#footnote-1), et Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)[[2]](#footnote-2) et plus particulièrement** :
* Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l’autisme (enfants et adolescents), HAS-FFP, juin 2005 ;
* Recommandations de bonnes pratiques professionnelles (La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (ANESM juillet 2008) ;
* Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement (TED), ANESM, juin 2009 ;
* Etat des connaissances, HAS, janvier 2010 ;
* Interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l’enfant et l’adolescent, HAS-ANESM, mars 2012 ;
* Les « comportements-problèmes » : prévention et réponses au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés ;
* Recommandations « Trouble du spectre de l’autisme, signe d’alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l’enfant et l’adolescent », (HAS, 2018).
* **3ème plan autisme 2013-2017 ;**
* **Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 ;**
* **cahier des charges des établissements et services pour personnes avec autisme** (consultable sur le site internet de l’ARS) ;
* **Stratégie nationale 2018-2022 pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND)**;
* **Plan Défi handicap**: une réponse pour chacun 2017/2021 adopté par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis le 20 octobre 2016.

1. **AVIS D’APPEL A PROJETS**

*Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projet est assuré par l’ARS Ile-de-France.*

Le présent avis d’appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu’au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l’Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)) et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis [(Seine-Saint-Denis.fr](https://seinesaintdenis.fr/)).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **06/09/2019 18h** (Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

1. **CAHIER DES CHARGES**

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande  par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP ASE – Structure expérimentale 93 » en objet du courriel à l’adresse suivante : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR).

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l’article L313-4 du code de l’action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l’état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

1. **PRECISIONS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le **30/08/2019** (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers) **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

[**ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR**](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR)

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « AAP ASE–Structure expérimentale 93».

L’Agence régionale de santé et le Conseil départemental s’engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l’ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d’équité entre les candidats et de transparence, **01/09/2019** (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

1. **MODALITES D’INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur général de l’Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le **récépissé de dépôt** faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

* **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1er alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
* **vérification de l’éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,

-les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **THEMES** | **CRITERES** | **COTATION** | |
| **Stratégie, gouvernance et pilotage du projet** | Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public. | **15** | **55** |
| Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires, , etc.) du territoire de santé. | **10** |
| Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions (dans le cadre des recommandations de bonnes pratiques en vigueur) et prévoyant l’intégration dans le dispositif des cas critiques et de la réponse accompagnée pour tous. | **15** |
| Opérationnalité à court terme du projet | **15** |
| **Accompagnement médico-social proposé** | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d’établissement. | **10** | **85** |
| Projets personnalisés d’accompagnement conformes à la description RBP : évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne, les référents ASE, la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations et du projet de vie, projet de soins… | **25** |
| Modalités d’organisation et de fonctionnement envisagées : déroulement d’une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées, plages horaires, transports… | **20** |
| Participation et soutien de la famille et des référents ASE dans l’accompagnement mis en place. | **10** |
| Stratégie d’amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers. | **3** |
| Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2. | **2** |
|  | Modalités d’organisation et de fonctionnement envisagées spécifiques à l’équipe mobile : déroulement d’une journée type, rythme, volume et diversité des activités proposées, plages horaires, … | **15** |
| **Moyens humains matériels et financiers** | Ressources Humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes… | **20** | **60** |
| Localisation de la structure : accessibilité, intégration et ouverture dans son environnement…) Adéquation du projet architectural : cohérence des locaux et des aménagements avec les spécificités des publics et aux accompagnements proposés. Faisabilité foncière | **20** |
| Moyens financiers : capacité financière de mise en œuvre du projet, coûts d’investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement… | **20** |
| **TOTAL** | | | **200** |

Les instructeurs établiront un compte-rendu d’instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission d’information et de sélection, un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission d’information et de sélection d’appel à projets. L’arrêté fixant sa composition est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu’au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis ainsi qu’au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ainsi que sur les sites internet de l’ARS et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

La décision d’autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l’ensemble des candidats.

En application de l’article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

1. **MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l’une des modalités suivantes :

* **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l’adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 :

**Agence régionale de santé Ile-de-France**

Millénaire 2 – Direction de l’Autonomie

Secrétariat des appels à projets

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

* **Ou Envoi par voie postale** à l’adresse susmentionnée en **recommandé avec accusé de réception** (avis de réception faisant foi et non pas avis de dépôt).

Le dossier devra être constitué de :

* 3 exemplaires en version « papier »,
* **+ 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention : **"NE PAS OUVRIR " et " AAP ASE-93 *"* qui comprendra deux sous enveloppes :**

* une sous enveloppe portant la mention " AAP ASE-93 - **Identification du candidat** ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.1, ci-dessous ;
* une sous-enveloppe portant la mention" AAP ASE-93 - **projet** " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 9.2, ci-dessous.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au 06/09/2019 à 18h00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).**

1. **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l’arrêté du 30 août 2010 et de l’article R 313-4-3 selon les items suivants :

## **Identification du candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l’objet d’une sous-enveloppe « **Identification du candidat** »:

*Conformément à l’article R.313-4-3 du code de l’action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, […], les documents suivants :*

* Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
* Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
* Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
* Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
* La fiche de synthèse annexée au présent avis.

## **Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l’objet d’une sous enveloppe **« Projet** » :

1. tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges et l’intérêt porté à ce projet ;
2. dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
3. un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

* Descriptif des locaux d’implantation envisagés
* Description des surfaces par nature de locaux ;
* Coût de l’immobilier (coût locatif, investissement et plan de financement) ;
* Accessibilité en transports en commun ;
* Calendrier de mise en œuvre ;
* Mode d'organisation et de fonctionnement du service :
* Amplitude horaire de prise en charge
* Organisation du temps de travail
* Description de la procédure d’admission, critères de refus d'admission et de réorientation des usagers
* Actions mises en œuvre pour accompagner les équipes dans la prise en charge
* Le projet d’accompagnement à la vie sociale et aux soins :
* Le projet de soins dans toutes ses dimensions (somatique, psychiatrique, prévention en santé, éducation thérapeutique de l’usager…)
* L’évaluation continue des besoins et repérage de leurs variabilités et évolution
* Activités mises en œuvre pour développer l’autonomie des usagers et restaurer la confiance en soi ;
* L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
* Les partenariats et les modalités de coopération ;
* Le budget de fonctionnement détaillé et le coût à la place, identifiés par financeur et selon le cadre normalisé en vigueur ;
* Tableau des effectifs par financeur, description de l’organisation de l’équipe (missions, qualifications), ratios d'encadrement, les plans de formations envisagées ;
* Le cas échéant, l’exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

Fait à Paris, le 24 Avril 2019

|  |  |
| --- | --- |
| Le Directeur général  de l’Agence régionale de santé  Ile-de-France  Signé  **Aurélien ROUSSEAU** | Le Président  du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis  Signé  **Stéphane TROUSSEL** |

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

1. **Présentation du candidat**

Nom de l’organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d’utilité publique :

Président : Directeur :

**Personne à contacter dans le cadre de l’AAP** :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

1. **Prestations proposées**

Accompagnement :

Equipement :

1. **Partenariats envisagés**

1. **Financement**

Fonctionnement :

* Montant annuel total :
  + Groupe 1 :
  + Groupe 2 :
  + Groupe 3 :

Coût à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) :

* Travaux d’aménagement :
* Équipement :
* Frais de premier établissement :
* Modalités de financement :

1. **Personnel**

Total du personnel en ETP :

1. www.anesm.sante.gouv.fr [↑](#footnote-ref-1)
2. www.has-sante.fr [↑](#footnote-ref-2)